

tion et la majorité des enseignants aux niveaux élémentaires et secondaires.

L'un des principaux problèmes auxquels font face les mères en emploi a trait à la garde de leurs enfants. Au Canada, comme dans la plupart des pays industrialisés, il est très difficile aujourd'hui d'obtenir de l'aide domestique. Dans ce domaine, la demande dépasse l'offre de très loin.

Depuis quelques années, la question des garderies soulève un intérêt grandissant. D'une part, le besoin de garderies se fait de plus en plus aigu (la majorité des mères en emploi travaillent à l'extérieur pour des raisons d'ordre économique) et d'autre part, les nombreuses recherches effectuées à ce sujet indiquent que les programmes préscolaires bien conçus non seulement ne nuisent pas à l'enfant, mais souvent favorisent son épanouissement.

Il existe actuellement au Canada environ 1,500 services autorisés de garde de jour, la plupart destinés aux enfants âgés de 3 à 5 ans, et on prévoit que leur nombre augmentera sensiblement au cours des prochaines années. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral défraie une partie des sommes engagées par les provinces pour la mise sur pied de services de garderies à l'intention des enfants des familles économiquement faibles dont la contribution financière est fixée selon le revenu. Toutefois, la question des garderies relève des gouvernements provinciaux qui, dans certains cas, en délèguent la responsabilité aux administrations municipales.

Sécurité sociale Les femmes sont admissibles au même titre que les hommes à tous les programmes de sécurité sociale institués au Canada aux échelons fédéral et provincial. Elles bénéficient des régimes provinciaux d'assurance médicale et d'assurance-hospitalisation, lesquels sont financés, en partie, par le gouvernement fédéral et sont d'application universelle. Elles sont également admissibles aux pensions de sécurité de la vieillesse payables à toute personne âgée de 65 ans ou plus qui remplit les conditions requises de résidence, et elles ont droit au supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, destiné aux pensionnés qui n'ont guère d'autres revenus que leur pension de vieillesse.

Elles bénéficient en outre des allocations familiales et des allocations aux jeunes, payables, les premières, à l'égard de chaque enfant de moins de 16 ans, et les secondes, pour les enfants de 16 et 17 ans qui fréquentent à plein temps un établissement scolaire ou qui ne peuvent le faire en raison de débilité physique ou mentale. Ces allocations sont mensuelles et habituellement versées à la mère.